

Congrès AFSP 2009

Section thématique 33 L'action collective des élites économiques

Axe 2

Marc Leleux (IRHiS – Lille 3)

marc.leleux@no-log.org

De la collaboration forcée à la résistance : L'action des associations patronales du Nord durant la Seconde guerre mondiale

Dans le Nord, département fortement marqué par l'industrialisation dès le début du XIX^{ème} siècle, les associations patronales ont une longue histoire. Les motivations qui président à leur constitution peuvent toutefois, selon les époques, les lieux, ou les types d'industries, être de natures très diverses. L'une des plus connues et des mieux structurées est sans doute l'Association catholique des patrons du Nord¹, dont la fondation officielle nous ramène à l'été 1884 et dont le nom même trahit les aspirations du catholicisme social. A l'heure où la loi autorisant les syndicats vient d'être votée et où le socialisme essaime parmi les masses ouvrières, la volonté évidente de s'unir afin d'en mieux contenir la percée ne doit toutefois pas être négligée dans l'explication de ses objectifs réels. Cette dernière ne regroupe que des patrons des milieux textiles, mais d'autres organisations aux intentions plus clairement affirmées suivront bientôt dans d'autres domaines, comme l'Union des houillères du Nord-Pas-de-Calais en 1891, dont l'ambition affichée est d'enrayer la multiplication des grèves. Quand aux patrons de la sidérurgie-métallurgie, le troisième grand pilier industriel du département, ils trouveront rapidement à s'intégrer au sein de l'Union des industries métallurgiques et minières fondée en 1901².

Si la tendance à l'union, en relevant d'intérêts politiques ou économiques communs apparaît presque naturelle, l'histoire des unions patronales du Nord n'en est pas moins émaillée, sous la troisième République, de déchirements, de rivalités de personnes, ou même de désaccords parfois profonds sur les stratégies à adopter dans la gestion des rapports sociaux³.

A la veille de la Seconde guerre mondiale, les employeurs du Nord apparaissent en effet relativement désunis. Nous pouvons cependant relever, dès les premiers temps du conflit, quelques grandes tendances à l'unité dans les positions généralement adoptées par ces derniers. Ainsi, dans une large mesure, le patronat du Nord est anglophile et, depuis la Première guerre mondiale, époque durant laquelle il avait été durement éprouvé par les prélèvements d'otages régulièrement pratiqués par l'occupant, il a conservé un vif ressentiment antiallemand. La situation très particulière du département, qui est d'emblée placé sous l'autorité directe de l'administration militaire de Bruxelles, justifie également un recentrage des préoccupations vers l'essentiel qui sera, pour les industriels, la préservation des capacités productives de leurs usines, mais aussi de leur propre autorité en leur sein. Aussi, nombre d'entre eux comprendront rapidement que leur marge de manœuvre est faible et que leur intérêt économique, mais paradoxalement peut-être aussi patriotique, sera de répondre aux commandes du III^{ème} Reich.

Toutefois, l'occupant n'est pas dupe et il a en outre de plus en plus cruellement besoin d'une main-d'œuvre qui lui fait défaut pour ses propres usines. C'est pourquoi il impose rapidement une politique de rationalisation à tout crin qui devra permettre de libérer des ouvriers. Ces pratiques heurtent de plein fouet le patronat local, traditionnellement emprunt d'un certain paternalisme en direction des ouvriers et attaché à une main-d'œuvre fidélisée de longue date. Dès lors, l'accommodement aux exigences de l'autorité

¹ Robert Talmy, *Une forme hybride du catholicisme social en France : l'Association catholique des patrons du Nord*, thèse complémentaire, facultés catholiques de Lille, 1962, 208 p.

² Voir Danièle Fraboulet, *Quand les patrons s'organisent. Stratégies et pratiques de l'Union des industries métallurgiques et minières 1901-1950*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2007, 370 p.

³ *id.* p. 159-160.

d'occupation devient de moins en moins acceptable et se traduit par la recherche de pratiques plus efficaces pour marquer, ouvertement ou non, son opposition à l'occupant.

D'une acceptation forcée liée aux circonstances, le patronat du Nord, presque unanimement, glissera donc lentement vers une certaine forme de résistance, organisée par les associations patronales, dans laquelle se rejoignent combat patriotique et intérêt économique.

Des Français face à l'occupant

Yves-Marie Hilaire souligne avec raison que le département du Nord, où le souvenir de la Première guerre mondiale n'était pas effacé, et qui n'était pas « protégé » par la Ligne Maginot, « ressentait (...) le poids d'une fatalité le condamnant à subir le choc des invasions à cause de sa situation dramatiquement exposée »⁴. En effet, ni la guerre Franco-prussienne de 1870, ni la Première guerre mondiale ne l'avaient épargné et, si les masses avaient eu à souffrir terriblement de dures occupations, les notables, parmi lesquels figurent les cadres de l'économie régionale, n'avaient pas été en reste. Beaucoup s'étaient donc, devant la menace d'un nouveau conflit, préalablement inquiétés des risques encourus par le département et, dès avant 1939, la chambre de commerce de Lille avait à plusieurs reprises insisté sur la nécessité d'un prolongement de la Ligne Maginot.⁵

La suite est connue et l'on ne sait que trop le faible impact qu'eut la Ligne Maginot pour la protection de la France. A partir du 10 mai 1940, c'est alors un véritable ouragan de feu qui s'abat sur le département du Nord, entraînant, par les bombardements de la *Luftwaffe*, des destructions sans précédent jusqu'au cœur des grandes villes, et qui ne s'apaisera que le 4 juin avec la capitulation de Dunkerque. Cependant, si les dégâts sont énormes et les transports totalement désorganisés, la majeure partie du potentiel industriel du département est quasiment intacte, ce qui laisse augurer d'une possible reprise rapide de l'activité économique.

La situation des départements du Nord et du Pas-de-Calais apparaît néanmoins rapidement fort complexe. Dès le 1^{er} juin 1940, le général Von Falkenhausen, qui a déjà en charge l'administration de la Belgique, est en effet nommé « gouverneur de la Belgique et du Nord de la France »⁶. D'emblée, et au sein même de la zone interdite, les deux départements apparaissent donc coupés du reste de la France, isolés et, de fait, l'influence du pouvoir de Vichy n'y est que très limitée. Si de nombreux motifs entrent en ligne de compte dans cette menace annexionniste, pour les Allemands, l'intérêt premier du Nord-Pas-de-Calais, et en particulier du département du Nord, réside cependant à l'évidence dans leur fort potentiel industriel. Comme le rappelle justement Jean-Paul Thuillier, à la veille de la guerre, les deux départements représentent en effet « non seulement plus de la moitié de la production industrielle nationale dans la moitié des branches industrielles, mais pour 4 % de l'ensemble des établissements de tous les secteurs recensés en France »⁷.

Si les sentiments patriotiques les plus purs peuvent donc se sentir dès les débuts de l'occupation offusqués du sort réservé au département du Nord, pour le patronat, une nouvelle menace directe se profile également. Lors d'un entretien avec un des représentants du ministère de la production industrielle et du travail, le représentant de l'office central des textiles, M. Voreux, ne manque d'ailleurs pas de s'en faire l'écho en attirant l'attention de ses interlocuteurs sur la spécificité des deux départements. Il souligne ainsi que « tandis que les comités⁸ français dépendent de l'autorité du gouvernement français et sont ratifiés et agréés par les autorités allemandes avec lesquelles ils doivent coopérer, les *Warenstelle* du Nord et du Pas-de-Calais dépendent des autorités allemandes d'occupation et devront être ratifiées par les autorités gouvernantes françaises avec lesquelles elles doivent rester en liaison »⁹. L'inversion des perspectives est ici fondamentale et témoigne pleinement des difficultés d'acceptation de la tutelle

⁴ Yves-Marie Hilaire et al., *Histoire du Nord-Pas-de-Calais de 1900 à nos jours*, Toulouse, Privat, 1982, 540 p., p. 290.

⁵ Pierre Pouchain, *Les maîtres du Nord du XIX^{ème} siècle à nos jours*, Paris, Perrin, 1998, 420 p., p. 275.

⁶ Etienne Dejonghe et Yves Le Maner, *Le Nord-Pas-de-Calais dans la main allemande, 1940-1944*, Lille, La Voix du Nord, 2002, 400 p., p. 80-82.

⁷ Jean-Paul Thuillier, « Occupation, économie dirigée et positions d'entreprises dans la zone interdite », colloque « L'Occupation en France et en Belgique, 1940-1944 », *Revue du Nord*, n° 2 hors-série histoire, 1987, p.449-469, p. 449.

⁸ Il s'agit ici des comités sociaux d'entreprises sur lesquels nous reviendrons.

⁹ Archives Départementales du Nord, 1 W 474 : Compte-rendu du directeur de cabinet du ministre de la production industrielle et du travail.

allemande. Par ailleurs, des liens commerciaux tissés de longue date existaient, comme ceux qui unissaient Roubaix et Bradford en Angleterre¹⁰, liens qui se trouvent de fait remis en cause pour une longue période. Plus que par les effets du conflit, les industriels peuvent donc apparaître déstabilisés par les conditions d'une reprise qui sape les fondements de toute leur culture industrielle.

Pour s'interroger sur la portée et les conditions d'une défiance initiale du patronat du Nord envers l'occupant, il nous semble en outre qu'il peut être des plus éclairants de mettre en parallèle, puisqu'ils sont désormais soumis à la même autorité d'occupation, son attitude avec celle du patronat belge. Des liens étroits, notamment de nature économique, unissaient depuis longtemps le département au pays voisin, mais sont-ils suffisants pour justifier une position similaire de part et d'autre de la frontière ? La question du statut du pays et sans doute aussi de ses références politiques et historiques semble ici primordiale. D'emblée l'occupation avait mis à mal la monarchie constitutionnelle belge, quatre membres du gouvernement, le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, celui des Colonies et celui des Finances ayant décidé de poursuivre le combat depuis Londres et ce, en total désaccord avec le roi Léopold. Cependant, la Belgique ne sera jamais dotée d'un statut comparable au régime de Vichy qui, tout en maintenant un semblant d'autorité nationale en France, aura l'ambition d'une régénération complète de la société. Placée sous l'empire du III^{ème} Reich, la Belgique ne sera donc jamais, contrairement à la France, une alliée officielle de l'Allemagne. Aussi, les états d'âme, les hésitations, voire les résistances économiques, auront-ils peut-être, nous y reviendrons, moins tendance à s'y faire sentir que dans le Nord et ce d'autant plus que le pays conserve son unité territoriale.

En France, la situation est tout autre et, dès juillet 1940, le pays entre de plain-pied, et dans le but de se concilier une place qui soit la moins mauvaise possible dans une Europe allemande, dans une politique d'abord de collaboration d'Etat, puis, à partir de 1942, ouvertement collaborationniste. Pourtant, si l'occupant n'était manifestement guère apprécié par les industriels du Nord, il ne semble pas qu'il en eût été de même du régime de Vichy qui, si l'on en croit Pierre Pouchain, recueillait les suffrages d'un grand nombre de patrons. La figure emblématique du Maréchal, tout comme la devise du nouveau régime correspondaient bien, en effet, aux aspirations tout empruntées de catholicité du patronat. Le soutien apporté par l'Eglise locale, en la personne notamment du cardinal Achille Liénart, les conforta dans cette voie.

Toutefois, et c'est là encore une divergence fondamentale avec la Belgique, et qui justifie également l'attachement du patronat à Vichy, la position du département et le risque bien réel d'annexion à l'ensemble germanique, pousse ce dernier à un vif attachement patriotique. Dès lors, les industriels du Nord apparaissent dans une position pour le moins ambiguë, coincés entre un attachement à Vichy, qui représente la France, et une hostilité assez manifeste envers l'occupant. L'apparente incohérence de cette situation apparaît d'ailleurs clairement dans les témoignages de certains d'entre eux pour qui « il y avait entente clandestine entre le Maréchal qui protégeait les Français et le général De Gaulle qui continuait la lutte »¹¹.

Faut-il croire cependant qu'il y ait eu unanimité patronale sur une certaine fidélité à Vichy ? Certes non, et des dissensions se feront rapidement jour, notamment à propos de l'entrée en application de la charte du Travail dont le texte est publié le 26 octobre 1941 et qui, intervenant près d'un an après la loi du 9 novembre 1940 qui avait ordonné la dissolution des organisations professionnelles de salariés mais aussi d'employeurs¹², vise notamment à créer des comités sociaux d'entreprises, associations professionnelles mixtes regroupant à parité patrons et salariés. Celle-ci impose donc, et dans le but d'éviter que ne se réactive une quelconque forme de lutte des classes, une collaboration entre les employeurs et leurs employés, d'abord au sein de l'entreprise, puis au sein de la profession elle-même dans la cadre de comités sociaux professionnels¹³.

¹⁰ Pierre Pouchain, *op. cit.*, p. 276.

¹¹ *id.* p. 278.

¹² Certaines pourront néanmoins subsister localement.

¹³ Limore Yagil, « *L'Homme nouveau* » et la révolution nationale de Vichy, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 1997, 382 p., p. 235.

La paix sociale pouvait certes paraître alléchante, mais elle revenait néanmoins à restreindre considérablement le pouvoir patronal au sein des entreprises et niait les séquelles encore vives laissées par le Front Populaire et l'esprit parfois revanchard qui pouvait s'y attacher. Aussi, si au début de l'année 1942 le grand patron du textile et président de la chambre de commerce de Lille, Pierre Thiriez, peut, lors d'une visite qu'il fit à Lille, s'adresser au secrétaire d'Etat à la production industrielle, François Lehideux, en réaffirmant, en ce qui concerne la charte du Travail, « l'adhésion formelle du patronat du Nord à son texte comme à son esprit »¹⁴, il semble que cette unanimité proclamée ne fut que de façade. Il est certes très probable qu'une majorité du milieu patronal s'y montra favorable, mais il y eut néanmoins quelques défections notables, comme celle de Philippe Leclerc-Lestienne qui s'était avant la guerre farouchement opposé au monopole du consortium de l'industrie textile et contestait notamment le principe du syndicat unique. Il reprenait en cela à son compte les critiques déjà formulées par le cardinal Achille Liénart, inquiet du devenir des syndicats chrétiens¹⁵. Il semble donc que sur cet objectif du syndicat unique se renouvellent des objections en partie déjà formulées dans l'avant-guerre contre des monopoles beaucoup trop rigoureux.

L'idée même de comités sociaux d'entreprises pose problème et le principe posé en leur sein d'une égalité formelle entre employés et employeurs heurte les conceptions traditionnalistes des rapports sociaux de ces derniers comme, semble-t-il, les habitudes de conflit des ouvriers. De nombreux courriers adressés au préfet du Nord par le président de la fédération patronale de la première région économique, organisation patronale interprofessionnelle du Nord et du Pas-de-Calais, en témoignent. Les employeurs y sont décrits comme manifestant la meilleure volonté pour mettre en place ces comités auxquels, selon le président, ils semblent attachés, et c'est aux ouvriers qu'incombe la responsabilité des retards pris¹⁶. Il semble toutefois que ce rejet facile de la faute vers les représentants des salariés puisse également être une manière aisée de dissimuler les divisions du patronat sur le sujet.

De fait, les fusions au sein même des organisations patronales semblent avoir été plus laborieuses que ne pouvait le laisser supposer le discours officiel et, pour ne prendre que le secteur du textile, ce n'est que le 1^{er} juillet 1942 que fut créé un syndicat patronal textile de Roubaix-Tourcoing, issu de l'association de l'Union syndicale textile de Roubaix-Tourcoing, de l'Union des fabricants de tissus, robes et draperies et de la section textile du groupement patronal interprofessionnel auxquels se joignit plus tard l'Union patronale de la région de Lannoy¹⁷.

La formation du régime de Vichy, tout comme l'occupation du territoire et son rattachement au commandement militaire de Bruxelles, imposent donc une adaptation et un positionnement du patronat du Nord en fonction de ce nouveau contexte. Toutefois, si cette situation suscite un nécessaire resserrement des liens patronaux franco-français, elle ne met en aucun cas un frein aux dissensions déjà éprouvées avant la guerre et qui achoppent notamment sur la question des rapports et des relations envisageables avec les salariés. La régénération nationale voulue par l'Etat Français impose en effet une remise en cause profonde tant du rôle que de la structure des associations patronales. Puisque, par prudence et par nécessité, l'hostilité bien réelle envers l'occupant est tue, ce sera donc vers l'Etat français uniquement, et bien fébrilement, que se tourneront les objections, voire certaines rancœurs, des milieux patronaux. Face à un occupant omniprésent et qui paraît vite omnipotent, les oppositions ne peuvent qu'être bien minces et, lorsque la question de la coopération économique se pose, les possibilités de s'y refuser apparaissent d'emblée extrêmement limitées.

Coopérer ou disparaître ?

Si, durant la première guerre mondiale, l'industrie du Nord avait été systématiquement pillée par l'occupant, au cours de cette nouvelle occupation, les stratégies adoptées sont très différentes et c'est sur place que les usines seront mises à profit pour le compte de l'Allemagne et selon des méthodes de rationalisation imposées par l'autorité allemande.

¹⁴ Pierre Pouchain, *op. cit.*, p. 278.

¹⁵ *id.* p. 279.

¹⁶ ADN 1 W 547 : Courrier du 31 décembre 1941.

¹⁷ Jacques Dumortier, *Le syndicat patronal textile de Roubaix-Tourcoing de 1942 à 1972*, Lille, Imprimerie Morel et Corduant, 1975, 288 p., p. 73.

De fait, si l'industrie du Nord et du Pas-de-Calais travaillera bien durant quatre années au service de l'Allemagne, cela est bien, il faut y insister, une conséquence directe du rattachement des deux départements au commandement militaire de Bruxelles qui avait détruit les liens économiques préexistants avec le reste de la France. Les besoins de l'occupant conditionnent désormais la survie des industries et c'est lui qui édicte les règles. C'est ce que le président de la chambre de commerce de Lille rappelle encore le 11 février 1942 lorsqu'il écrit : « Nous sommes à la merci d'une réglementation économique totalement différente de celle du reste de la France. Les comités d'organisation (les *Warenstellen*), les offices de répartition sont totalement régis par les ordonnateurs allemands et les lois françaises ne sont applicables, dans cet infortuné coin de France, que dans la mesure où le permet Bruxelles »¹⁸. Une fois encore, un parallèle entre la position des industriels du Nord et celle du patronat belge semble donc s'imposer.

Comme le rappelle Etienne Verhoeyen, c'est dès le 15 mai 1940 qu'Outre-Quévrain est prise, par un accord entre le gouvernement et les grands banquiers, la décision de remettre en marche l'industrie sous une administration allemande. Ce sera le prélude à la « doctrine Galopin » qui, conçue comme un moindre mal, visait, pour préserver les populations, à accepter de livrer des produits, même semi-militaires, à l'Allemagne¹⁹. Il s'agit également de faire en sorte que, dans la mesure du possible, les industriels belges demeurent à la tête de leurs entreprises et que celles-ci ne se voient donc pas directement administrées par des opérateurs allemands qui ne se seraient pas embarrassés de considérations autres que celles d'un rendement optimisé. Les industriels belges s'attacheront donc officiellement, quelles que puissent être par ailleurs leurs positions, à répondre aux demandes des autorités allemandes, mais au moins auront-ils par là le sentiment de constituer un rempart face à une situation qui aurait pu être bien pire pour leur pays.

Les directives du gouvernement de Vichy, pourtant engagé dans la voie de la collaboration, n'ont pas eu la même portée, au moins avant 1942. L'exemple sans doute alors le plus significatif d'une certaine opposition aux prétentions de l'occupant semble alors être la position adoptée par le Vice-président du Conseil, François Darlan, sur le recrutement de la main-d'œuvre française pour l'Allemagne. Dans une circulaire confidentielle du 16 juillet 1941 adressée à nombre de ses collègues du gouvernement ainsi qu'à l'ambassadeur de France, délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés, il rappelle ainsi que « depuis plusieurs mois, les préfets, les inspecteurs du travail et, d'une manière générale, les chefs d'entreprise des territoires occupés sont invités par les autorités d'occupation à se prêter directement ou indirectement aux mesures de recrutement de main-d'œuvre française destinée à l'Allemagne »²⁰. Ces recrutements découlent directement d'un certain nombre d'obligations imposées par l'occupant aux économies de ces territoires et notamment à une diminution des heures de travail, voire à une diminution du nombre d'usines en activité qui visent à accroître le nombre de chômeurs potentiellement disponibles pour le travail en Allemagne. La position de Darlan est alors on ne peut plus claire et il prie les destinataires de sa circulaire de « faire connaître aux fonctionnaires relevant, en zone occupée, de [leur] département, qu'ils n'ont pas à se prêter, en l'espèce, aux exigences des autorités locales d'occupation et que la même attitude doit être adoptée par l'ensemble des organismes économiques dépendant de leur autorité ». De même, il les somme de « recommander aux fonctionnaires, chefs d'entreprises et services économiques intéressés de n'apporter aucune forme de collaboration aux services allemands de recrutement que celle d'une simple tolérance à l'égard des mesures de diffusion des possibilités de travail offertes par l'économie allemande ». On est donc, pour le moment, encore bien éloigné d'une collaboration économique pleine et entière avec l'occupant.

Pourtant, l'occupant a d'ores et déjà, de fait, pris les choses en main et, comme le souligne Jean-Paul Thuillier, « l'économie de la zone interdite apparaît globalement plus intégrée à l'effort de guerre allemand que l'économie française »²¹. De même, l'influence du rattachement à Bruxelles et à l'*Oberfeldkommandantur* 670 se manifeste par le fait qu'il existe « une discrimination infiniment plus

¹⁸ Cité par Léon Détrez et Albert Chatelle, *Tragédies en Flandres (1940-1944)*, Lille, Librairie Taillandier, 1953, 338 p., p. 21.

¹⁹ Etienne Verhoeyen, « Les industriels belges entre collaboration et résistance : le moindre mal », *Revue du Nord*, n° 2 hors-série histoire, 1987, p.367-377, p. 368.

²⁰ ADN 1 W 476.

²¹ Jean-Paul Thuillier, *op. cit.*, p. 452.

rigoureuse que celle observée en France entre le secteur des biens de production, celui des biens d'équipement et celui des biens de consommation qui intéressait médiocrement l'occupant »²². Les autorités d'occupation établissent en effet un classement des entreprises sur deux grands niveaux pouvant parfois se recouper. Les entreprises intéressant l'effort de guerre (mines, sidérurgie-métallurgie, mécanique...) sont retenues par la *Rüstung Inspection* de Bruxelles. Les autres sont regroupées par familles professionnelles entre mai et septembre 1940 dans des centrales de production allemandes (*Warenstellen*)²³ qui deviennent à partir de mars 1941 des Bureaux Régionaux d'Organisation et des Bureaux Régionaux de Répartition. Sans être directement placées sous le contrôle de l'occupant, les entreprises du Nord sont donc néanmoins sous sa coupe.

Dépossédé de sa marge d'autonomie, le patronat du Nord ne peut envisager cette situation que d'un assez mauvais œil. La plupart des directives imposées par l'occupant, ou du moins les moins bien perçues, visent de fait à rationaliser par tous les moyens les productions et ce, dans le but à peine voilé de rendre un maximum de main-d'œuvre disponible pour aller travailler dans les usines allemandes. Avant la mise en place du Service du Travail Obligatoire, ses ordres, car il ne s'agit là de rien de moins, transitent généralement par les organisations patronales qui se contentent simplement encore de diffuser l'information sans la commenter ou protester plus avant.

Le 7 juin 1941, une lettre adressée par l'OFK 670 à l'office central des textiles de Lille et qui justifiera la réaction de François Darlan déjà évoquée, témoigne ainsi des intentions allemandes en stipulant : « Vous voudrez bien donner à toutes les usines dont la durée hebdomadaire de travail est encore actuellement de 24 heures, des instructions de remettre une liste de leurs ouvriers à un membre de la commission de recrutement pour l'Allemagne »²⁴. Quelques jours plus tard, dans un courrier visant à informer le préfet de la situation et notamment de l'état d'esprit des parties en présence, l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre à Lille souligne que « tout en reconnaissant que cette demande est susceptible de provoquer une certaine résistance parmi les employeurs, l'OFK estime que la mesure dont il s'agit ne peut-être évitée et doit être exécutée »²⁵. Cette mesure peut également être considérée comme ayant une certaine portée répressive puisque dès novembre 1940 l'occupant s'était plaint en affirmant que « certains patrons procédaient à des embauchages de complaisance dans l'intention de soustraire des chômeurs au recrutement »²⁶, réclamant l'intervention de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} circonscription auprès des organisations patronales afin de faire cesser ces agissements. L'occupant est donc pour le moins sceptique quant à la volonté du patronat à coopérer à son entreprise. Il s'ensuit alors une certaine méfiance réciproque que viendront encore renforcer les mesures suivantes, particulièrement contraignantes pour les employeurs.

Les milieux patronaux avaient tenté d'une autre manière de prémunir un certain nombre de jeunes ouvriers sans travail et sans réelle spécialité contre les réquisitions pour le travail en Allemagne en mettant en place diverses formules d'apprentissage. Ce fut notamment le cas en décembre 1940 de l'Union syndicale de Roubaix-Tourcoing dont l'action sera à l'origine de la création d'un comité d'apprentissage interprofessionnel à la chambre de commerce de Roubaix en mars 1941²⁷. Le mois précédent, l'Union syndicale de Roubaix-Tourcoing ne s'en était d'ailleurs pas tenue là en proposant à ses adhérents « d'embaucher *en surnombre* des jeunes de 14 à 17 ans qui recevraient en usine, une formation technique à raison de 24 heures par semaine »²⁸. L'objectif était alors double : occuper la jeunesse, et donc la préserver, et s'assurer de la qualité de sa formation professionnelle pour l'avenir.

Peut-être pouvons-nous établir là une relation de cause à effet avec le fait que, le 4 août 1941, une note du syndicat des filateurs de coton de Lille et environs donne copie d'une lettre qui lui a été adressée par

²² *id.*

²³ L'exemple type de la *Warenstellen* également classée *Rü-In* est fourni par la création, dès août 1940, de SIDENOR pour la sidérurgie et MECANOR pour la transformation et la construction mécanique. Ces deux organisations sont placées sous le contrôle d'un office central de la métallurgie baptisé OCMENOR.

²⁴ ADN 1 W 474.

²⁵ *id.* Courrier du 12 juin 1941.

²⁶ ADN 1 W 747 : Rapport du 19 novembre 1940 de l'inspecteur divisionnaire du travail de la 5^{ème} circonscription au ministre du Travail et de la Production industrielle, René Belin.

²⁷ Jacques Dumortier, *op. cit.*, p. 72.

²⁸ *id.* p. 100.

l'office central des textiles et qui annonce, par ordre de l'OFK 670, la diminution de la matière première dans certaines filatures et la fermeture imposée de certaines d'entre elles pour dix firmes²⁹. A force de vouloir à tout crin rendre disponible un maximum de main-d'œuvre, l'occupant impose donc à toute la filière textile un renoncement aux principes de libre concurrence fondateurs des échanges industriels et commerciaux. Si les patrons gardent en mains les leviers de commandes, ce sont bien les Allemands qui en disposent et les utilisent au mieux de leurs besoins. Sauf à accepter de n'être qu'un pion entre les mains des Allemands, cette situation apparaît difficilement tenable pour les industriels. Elle l'est d'autant moins que le rationnement en hommes semble s'appliquer également aux secteurs pourtant prioritaires pour l'effort de guerre.

La transformation et la construction mécanique figurent ainsi un temps parmi les premiers secteurs exposés. Le directeur de MECANOR, M. Michel, s'en émeut en janvier 1941 dans une lettre adressée aux responsables de l'OFK 670 dans laquelle il « confirme que le départ d'ouvriers spécialistes de notre région aurait des conséquences désastreuses », avant de s'affirmer totalement disposé à rechercher, de concert avec les autorités allemandes, et de manière systématique, « les noms et adresses d'ouvriers spécialistes prisonniers de guerre »³⁰. C'est donc bien, à cet instant, uniquement le souci de préserver une main-d'œuvre indispensable au bon fonctionnement des usines qui conditionne la position du patronat, l'intention « patriotique », dont il n'est pas question ici, n'arrive qu'en second lieu.

On constate par ailleurs sur ce point une certaine collusion, voire même un certain soutien entre les associations patronales du Nord et le gouvernement de Vichy dont les représentants s'offrent encore à guider les employeurs vers une position oscillant entre la négociation et la fermeté en direction de l'occupant. Ainsi, lorsque M. Michel est averti que des délégations allemandes vont visiter des établissements pour envisager de prélever des effectifs, l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de Lille lui conseille « d'inviter les adhérents des organisations syndicales patronales à faire tout leur possible afin que seuls les volontaires soient recrutés »³¹. C'était préserver à la fois le personnel et l'ordre public en évitant d'être confronté à des refus massifs de départs. S'il est prêt à collaborer, l'Etat français ne pousse donc pas la soumission jusqu'à accepter aveuglément d'être dépossédé de ses prérogatives en cette partie du sol national. Il impose donc sous le voile, et dans un premier temps, un certain nombre de freins au bon vouloir de l'occupant.

Si en acceptant de répondre aux commandes allemandes le patronat du Nord s'affirme donc doué des meilleures intentions, songeant avant tout à préserver les entreprises d'un passage forcé entre les mains de l'occupant, il ne semble toutefois pas qu'aucune d'entre-elles ait jamais été administrée directement par les autorités d'occupation³². Sans doute ne faut-il pas y voir la marque d'une excessive naïveté de l'OFK 670, ni même celle d'un zèle particulier des chefs d'entreprise du Nord, mais plutôt le constat d'une efficacité jugée satisfaisante des pratiques de rationalisation imposées par l'occupant. Le soutien que leur apporte l'Etat français permet au patronat de se maintenir dans une opposition, au moins voilé, aux exigences de l'autorité allemande. Cependant, dès lors que la Relève et le STO sont mis en place, à partir de 1942, la donne change totalement. Ce n'est plus l'action de l'occupant qui vise à prélever une main-d'œuvre utile aux usines, c'est bien désormais celle des autorités françaises. Il en résulte un certain nombre de remises en perspective pour les milieux patronaux.

Le Service du Travail Obligatoire et la naissance d'une opposition plus active.

Lorsqu'au printemps 1942, sous la pression allemande, Pierre Laval revient aux affaires, il a une stratégie claire. Pour lui, la France n'a « à attendre son salut que de la relance de la collaboration d'Etat »³³. Celle-ci doit nécessairement passer par une participation plus active aux démarches allemandes pour le recrutement de travailleurs susceptibles de se voir imposer un départ pour l'Allemagne, et ce alors même que Fritz Sauckel lance un programme général par lequel il exige du gouvernement français un apport de

²⁹ ADN 1 W 474 : note 313/1941.

³⁰ ADN 1 W 747 : Courrier du 9 janvier 1941.

³¹ *id.* Lettre du 10 janvier 1941 adressée au préfet du Nord.

³² Jean-Paul Thuillier, *op. cit.*, p. 467.

³³ Jean Pierre Azéma, *De Munich à la Libération 1938-1944*, Paris, Seuil, coll. « Points-Histoire », 1979, 412 p. p. 191.

250 000 ouvriers. C'est alors que germe dans l'esprit du chef du gouvernement l'idée de la Relève, processus par lequel le départ de travailleurs français pour les usines allemandes, qui doit toujours officiellement s'effectuer selon la règle du volontariat, pourrait permettre, en échange, le retour en France de prisonniers de guerre. Le 6 juin, il obtient l'accord d'Hitler fondé sur un principe foncièrement inégalitaire puisqu'il autorise « la mise en congé de 50 000 prisonniers de guerre de l'agriculture en échange de l'emploi en Allemagne de 150 000 travailleurs civils français »³⁴.

Pour parvenir à susciter un climat favorable à l'enrôlement des Français, Laval compte bien entendu sur la propagande, mais, pour mieux faire, il avait préventivement lancé, dès le 15 mai, un grand programme de concentration industrielle qui devait entraîner de nombreux licenciements. On assiste donc dès lors à une rupture très nette avec la période précédente et, d'un allié résigné, Vichy se mue clairement ici en auxiliaire zélé de l'autorité occupante. Si, dans le Nord, le programme du 15 mai n'a qu'une portée limitée compte tenu des opérations de concentration déjà pratiquées, la Relève doit néanmoins s'y appliquer. Et, comme dans le reste de la France, elle se révèle un échec patent. Sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, « 112 volontaires seulement se présentent en deux mois dans les centres de recrutement »³⁵.

Confronté à ce fiasco et aux représailles dont le menace Sauckel, Laval décide de pousser encore plus avant sa politique de collaboration active avec l'Allemagne en faisant promulguer, le 4 septembre 1942, une loi dite d'utilisation et d'orientation de la main-d'œuvre qui « assujettit à effectuer tous travaux que le gouvernement jugera utiles dans l'intérêt supérieur de la nation, tout Français ou ressortissant français dont l'aptitude physique aura été médicalement constatée ». Une loi française permettait donc désormais de fournir à l'occupant, et en reniant le principe jusqu'alors fondamental du volontariat, toute la main-d'œuvre qui lui semblerait utile. Beaucoup d'ouvriers, notamment dans le Nord, s'y dérobent en refusant de répondre aux convocations qui leur ordonnent de se présenter aux *Werbenstellen*. Un Rapport signale ainsi qu'à Lille « sur 800 travailleurs convoqués rue Négrier, 242 seulement se présentent, 72 sont renvoyés pour inaptitude physique, 19 refusent de signer. Seuls 151 engagements sont donc retenus »³⁶. La loi du 16 février 1943 sur le Service du Travail Obligatoire proprement dit viendra encore consolider l'appareil mis en place par l'Etat français en imposant le départ forcé des jeunes hommes des classes 1940, 1941 et 1942. Ce faisant, elle renforcera à la fois l'hostilité grandissante au régime de Vichy, le refus de se soumettre aux convocations et, par réciprocité, les traques organisées par les autorités françaises contre les réfractaires.

Le patronat du Nord, nous l'avons vu, s'il pouvait se montrer favorable à certaines mesures prises par le gouvernement de Vichy, se voulait surtout farouchement attaché à la préservation de ses ouvriers dans ses usines. Aussi ne pouvait-il qu'envisager d'un très mauvais œil les mesures visant à contraindre le départ de ces derniers vers l'Allemagne. Nombre de patrons accentuèrent donc leurs efforts pour mettre sur pied des stratégies permettant de contourner les prélèvements forcés d'ouvriers. Si l'on s'en tient au cadre légal, il n'existe pour eux qu'une solution qui est de faire admettre leurs entreprises, en tant que nécessaires à l'effort de guerre, dans le classement de la *Rüstung Inspection*, puis, consécutivement aux accords Speer-Bichelonne de septembre 1943, dans la catégorie « S », c'est-à-dire *Speerbetrieb* qui, pour ne regrouper sur les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais que 8 % de l'ensemble des sociétés industrielles, employait néanmoins 60 % de la main-d'œuvre désormais à l'abri de la déportation³⁷. Le principal critère pour l'obtention de ce classement en *Speerbetrieb* était certes l'exécution d'un programme civil ou militaire allemand qui entraînait une forme de collaboration active avec l'occupant. Mais, face à la menace pesant sur les personnels il semble que la logique la plus généralement admise fut de transiger avec sa conscience en considérant cette transaction, là où elle pouvait s'appliquer, comme un moindre mal.

Si cette démarche paraît inconcevable pour l'industrie textile, elle peut cependant tout à fait se justifier pour les entreprises du secteur métallurgique dont les principaux clients sont situés en Allemagne. Aussi, après avoir été contraint par les autorités allemandes, à plusieurs reprises déjà, de se séparer d'une partie

³⁴ Jacques Evrard, *La déportation des travailleurs français dans le troisième Reich*, Paris, Arthème Fayard, coll. « Les grandes études contemporaines », 1972, 462 p., p. 41.

³⁵ Etienne Dejonghe et Yves Le Maner, *op. cit.*, p. 260.

³⁶ ADN 1 W 1384 : Rapport du 24 octobre 1942 du commissaire de police de Lille au préfet du Nord.

³⁷ Jean-Paul Thuillier, *op. cit.*, p. 456.

du personnel de son usine, le directeur de l'entreprise Arbel à Douai, spécialisée dans la construction de matériel de chemin de fer, tente sa chance en 1942 auprès d'un certain Monsieur Hamacher, délégué de l'administration ferroviaire à Paris, en lui écrivant ceci : « Notre industrie est l'une des rares de sa spécialité en France, tant en ce qui concerne l'emboutissage que la construction et l'entretien des wagons de grande capacité, qui n'use pas à proprement parler d'ouvriers qualifiés possédant un métier déterminé à la suite d'un apprentissage, mais bien plutôt d'ouvriers entraînés à des travaux spéciaux et de force, ayant acquis ainsi l'expérience et la virtuosité qui ne peuvent s'acquérir qu'avec des années de travail. Les constructions de wagons que nous avons à réaliser pour M.B.A. (*Machinenbau und Bahnbedarf A.G.*) verront leur délai augmenter. Le travail d'entretien de wagons que nous effectuons pour la S.N.C.F. sera obligatoirement réduit dans la proportion des effectifs qui nous seront enlevés. Je demande donc que le cas de notre usine de Douai soit reconsidéré en raison de sa spécialisation toute particulière, de ce qu'elle travaille à 92 % pour l'Allemagne et que toute modification des effectifs va entraîner des retards importants impossibles à éviter »³⁸. En somme, le directeur de l'usine explique que s'il veut tenir ses engagements auprès de ses clients, en particulier allemands, il a un besoin impératif du travail de ses ouvriers, et pas d'autres, eux seuls ayant acquis l'expérience nécessaire à la tâche qu'on leur demandera d'effectuer. Sa demande est donc parfaitement légitime et l'on touche là à l'un des paradoxes de la politique d'exploitation économique allemande qui ne parvient pas à accorder le placement des usines du Nord au service de l'effort de guerre du *Reich* avec des besoins en main-d'œuvre sans cesse renouvelés.

Ces demandes, somme toute légitimes, sont soutenues, voire encouragées par les groupements patronaux. Mais leur engagement va également plus loin lorsque ce type de réclamation ne peut apparaître justifié. Ainsi, dans plusieurs cas, en particulier pour le secteur textile, peu susceptible d'intéresser l'effort de guerre allemand, un certain nombre d'industriels « s'opposent [cependant] plus ou moins ouvertement à l'application de (...) mesures envisagées par le gouvernement ». Et le préfet du Nord, Fernand Carles signale, en octobre 1942, qu'en particulier, « ils ne facilitent en aucune façon le départ des ouvriers pour l'Allemagne. Ils ont d'ailleurs nettement refusé de désigner d'office un certain nombre de partants. Leurs réactions en face de la loi sur le travail obligatoire ont été assez nettement défavorables. Ils ont, en effet, tendance à voir, dans cette mesure, la possibilité pour l'Allemagne de s'assurer l'hégémonie industrielle en Europe »³⁹. On constate donc, quelle que puisse être sa motivation, une prise de risque importante de la part de cette frange du patronat, ce qui, en août 1943, expose une douzaine d'entre eux à des poursuites judiciaires menées par les autorités françaises.⁴⁰ Toutes ces menées sont certes individuelles, mais on imagine mal que ce mouvement d'ampleur ait pu avoir lieu sans un soutien, même officieux, des organisations patronales.

Sans toujours braver aussi ouvertement l'autorité, afin d'éviter la déportation outre-Rhin du personnel libéré par les concentrations d'entreprises, les patrons essaient également de lui trouver une activité de substitution qui puisse être considérée par les Allemands comme intéressant leur effort de guerre, et donc de s'appuyer sur des entreprises classées prioritaires. C'est ce que comprend le syndicat patronal du textile de Roubaix-Tourcoing qui crée « en accord avec les Houillères, des chantiers forestiers où le personnel jouit en principe de la même protection que les mineurs »⁴¹. Il va de soi que la création de ces chantiers ne présente qu'un intérêt tout relatif pour l'activité extractive, mais elle suffit à faire admettre un certain nombre d'ouvriers débauchés par la concentration opérée dans le textile en tant que personnel dorénavant directement rattaché aux houillères et donc préservé des recrutements allemands.

Les archives de la chambre de commerce de Tourcoing recèlent par ailleurs un document anonyme qui recense l'ensemble des entreprises de la sidérurgie, de la métallurgie, et surtout les compagnies houillères susceptibles de procéder à des embauches de jeunes requis pour le STO.⁴² La diffusion de ces informations témoigne en elle-même d'une certaine volonté de résistance à l'occupant et donc, désormais, à Vichy. Ces embauches peuvent concerner les personnels affiliés aux entreprises, mais aussi, habilement

³⁸ A.M.T. 70 AQ 299 : Entreprise Arbel – S.T.O. – déportations en Allemagne. Cité par Hermann Leurs, *L'impact du STO dans le Nord. L'attitude du patronat à l'égard des requis (1943-1945)*. Lille 3, mémoire de maîtrise d'histoire, 2001, p. 25-26.

³⁹ A.D.N. 505 U 511/16 : Rapport du préfet Carles du 3 octobre 1942, cité in *MEMOR*, n° 28 : "Rapports du préfet Fernand Carles (1940-1944)", t. 2, p. 429 à 734, p. 465.

⁴⁰ A.D.N. 505 U 511/16 : Rapport du préfet Carles du 5 août 1943, cité in *MEMOR*, n° 28, *op. cit.*, p. 617.

⁴¹ Etienne Dejonghe et Yves Le Maner, *op. cit.*, p. 261.

⁴² A.D.N. 77 J / M 2-0-0 / 2192.

diffusées, s'appliquer à l'ensemble des requis, fussent-ils initialement sans travail. C'est donc à cette époque que, comme le souligne Alain Petit, « pour fuir le STO, la mine devient *une planque forcée* »⁴³. Dans son *Journal*, Léon Faux en témoigne également lorsqu'il écrit, le 2 mars 1943, « Depuis ce matin, c'est une suite ininterrompue de jeunes gens au bureau des ingénieurs des fosses dans l'espoir de se camoufler, je crains fort qu'on soit obligé d'en refuser »⁴⁴. L'orientation vers les secteurs protégés fut donc massive et nombre d'embauches eurent lieu par complaisance, en dépit des qualifications requises pour des métiers de force extrêmement difficiles.

Plus ouvertement encore, le 28 juillet 1943, le syndicat patronal textile de Roubaix-Tourcoing invite ses membres à informer leurs ouvriers concernés qu'ils « peuvent actuellement encore trouver un emploi assuré et stable dans la sidérurgie du Nord (Isbergues, Valenciennes et Maubeuge) dont il semble assuré qu'en cas de nouveaux recrutements allemands elle ne serait "pas plus touchée que les mines" »⁴⁵. Il s'agit donc de prévenir les déportations de travailleurs en organisant le déplacement de la main-d'œuvre vers certaines usines prioritaires pour les Allemands. Ce type de reclassement, qui s'effectue également en direction des mines, est condamné par les autorités d'occupation qui s'efforcent de le combattre⁴⁶. La circulaire patronale expose donc le syndicat à des sanctions mais les avantages des mesures qui y sont préconisées sont trop évidents pour songer à s'en priver. Les patrons ne dissimulent d'ailleurs pas les intérêts qu'ils y trouvent pour leurs usines, comme ceux d'éviter qu'une trop grande partie de leur personnel soit réquisitionnée d'une seule traite, de maintenir les contacts des ouvriers avec leur firme d'origine, ou encore de faciliter leur retour. C'est aussi avec l'ambition de préserver ces liens que se crée une commission d'entraide du syndicat patronal textile qui dispose d'un carnet d'adresse des ouvriers partis pour l'Allemagne ou pour les chantiers de l'organisation Todt sur les côtes françaises⁴⁷. Cela permet aux employeurs, comme aux familles, de maintenir une correspondance avec les requis.

La question de la collaboration patronale a souvent suscité de vives polémiques⁴⁸. Il nous semble cependant, au moins en ce qui concerne le Nord, que les opinions les plus tranchées en faveur d'une collaboration « naturelle » et active du patronat avec l'occupant doivent être considérablement édulcorées. L'hostilité envers les autorités allemandes est bien réelle, liée bien entendu à un ressentiment persistant depuis l'Occupation de la Première guerre mondiale et à l'anglophilie qui en est née, comme à la position particulièrement difficile du département, coupé du reste de la France, rattaché à l'administration militaire de Bruxelles et sur lequel pèse la menace d'une annexion définitive au Reich allemand.

D'emblée une certaine défiance s'installe donc entre les patrons et l'occupant, situation indirectement encouragée par l'Etat Français qui, avant 1942, n'apparaît pas encore complètement comme un auxiliaire à la remorque des Allemands. Le régime de Vichy, même si son autorité n'est de fait que de façade, incarne en effet la continuité du pouvoir français, peut-être plus encore dans ces territoires particulièrement exposés qu'ailleurs. L'attachement à un gouvernement français, même impuissant, semble donc, pour beaucoup de patrons, une manière de témoigner leur intérêt pour la patrie et leur rejet de l'occupant.

Pourtant, rapidement, des dissensions se font jour et les critiques deviennent plus acerbes contre le régime. La Révolution nationale prônée par Vichy impose une révision des relations patronat-ouvriers qui passe mal dans un département où les mouvements de grèves de 1936 ont laissé de profondes séquelles. Si le discours officiel des organisations patronales reste celui d'une indéfectible loyauté au régime, il semble que le consensus tel qu'il est présenté tende à s'effriter, laissant réapparaître certaines divergences entre patrons qui étaient souvent déjà de mise entre mouvements patronaux avant la guerre.

Avec les pressions renouvelées et de plus en plus nettes exercées par l'occupant sur le patronat quant aux méthodes de rationalisation ou aux fermetures d'usines visant à rendre inoccupée un maximum de main-

⁴³ Alain Petit, « Vivre dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais sous l'Occupation 1939-1945 », *Revue du Nord*, Hors-série n° 16, 2001, 200 p., p. 129.

⁴⁴ Léon Faux, *Journal d'un ouvrier du jour dans es mines du Nord*, Thiers, 1939-1945. Cité par Alain Petit, *op. cit.*, p. 129.

⁴⁵ A.D.N. 79 J 877 D. 127.

⁴⁶ Hermann Leurs, *op. cit.*, p. 25-26.

⁴⁷ A.D.N. 77 J / M 2-0-0 / 2189.

⁴⁸ Voir notamment Annie Lacroix-Riz, *Industriels et banquiers sous l'Occupation. La collaboration économique avec le Reich et Vichy*, Paris, Armand Colin, 1969, 662 p.

d'œuvre, le détachement d'un régime impuissant devient plus sensible. A partir de 1942 et de la mise en place de la Relève et du STO, il apparaît même que l'on assiste à un retournement complet des positions du patronat qui songe avant tout, et dans une perspective économique, à préserver son personnel de la déportation pour le travail forcé. Pour ce faire, les organisations patronales adopteront des positions flirtant avec l'illégalité, ce qui contredit le propos d'Henry Ehrmann selon lequel « aucun secteur du mouvement patronal n'adopta jamais une position qui aurait pu être considérée comme un encouragement aux nombreuses forces d'opposition à Vichy »⁴⁹. Dès 1942, cela ne se vérifie plus dans le Nord. On peut donc considérer que, de même que le STO a poussé de nombreux ouvriers vers la résistance, il a poussé les organisations patronales vers des positions de résistance.

Pourtant, la collaboration économique ne fut pas insignifiante et la quasi-totalité des entreprises du département travaillèrent pour répondre aux besoins de l'occupant jusqu'à la fin de la guerre. Cette position leur vaudra de vives critiques à la Libération malgré l'argument prévalant alors d'un « moindre mal » préservant les entreprises et les travailleurs d'une administration directe par l'autorité allemande qui aurait sans doute été bien plus contraignante pour eux. Outre certes un certain attachement patriotique, les formes de résistance patronales furent cependant avant tout motivées, ne nous y trompons pas, par un intérêt économique évident. La crainte d'une hégémonie industrielle allemande en Europe est un ressort essentiel à la mobilisation des associations patronales contre l'occupant et c'est bien la crainte d'être dépossédés d'une main-d'œuvre nécessaire au fonctionnement de leurs usines qui soutient leur mobilisation contre les déportations d'ouvriers en Allemagne.

Résistantes, les associations patronales le furent donc, mais c'est bien plus par la force des circonstances que par option idéologique ou politique. Encore leur action se limita-t-elle à tenter de protéger leur personnel sans jamais se risquer plus ouvertement dans l'opposition à l'occupant.

⁴⁹ Henry W Ehrmann, *La Politique du patronat français 1936-1955*, Armand Colin, 1959, 416 p., p. 92.